



Documents à fournir lors d'une demande d'autorisation de construire

(Selon art. 24 et ss de l'ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017)

Construction nouvelle : 3 exemplaires papier + 1 exemplaire au format PDE*****

- 1) Formulaire de demande d'autorisation de construire Etat du Valais **dûment rempli et signé par le requérant, l'auteur du projet et le propriétaire du fonds, comprenant les coûts de construction, le calcul du volume SIA 116, l'indice d'utilisation du sol et le type de chauffage**
- 2) Plan de situation délivré par un géomètre inscrit au registre fédéral des ingénieurs géomètres **signé par toutes les parties et comprenant l'accès à la parcelle depuis la voie publique la plus proche et la servitude de passage en cas d'utilisation d'une parcelle appartenant à un tiers**
- 3) Extrait de la carte topographique au 1:25'000 **comportant l'emplacement du projet**
- 4) Extrait valable du cadastre ou du Registre foncier **avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire** (Uniquement pour les nouvelles constructions)
- 5) Plans du projet établis et dessinés dans les règles de l'art à l'échelle 1:50 ou 1:100, **datés et signés par le requérant ou son mandataire et par l'auteur du projet** :
 - o Plans de tous les niveaux avec la mention des cotes principales, de l'affectation des locaux, des installations d'aération, de production d'énergie et d'évacuation de la fumée, des matériaux principaux et des autres installations;
 - o Coupes avec les cotes utiles, l'indication du sol naturel et du sol aménagé et la référence au point de repère de nivellement mentionné sur le plan de situation. L'endroit où la coupe a été effectuée doit figurer soit sur le plan de situation, soit sur le plan du rez-de-chaussée;
 - o Façades avec les cotes principales, ainsi que les indications du sol naturel et du sol aménagé après la construction.
 - o Aménagements extérieurs comprenant les mouvements de terre, talus, murs de soutènement, clôtures fixes, places et accès, sous réserve de l'article 17.
- 6) Calcul de l'IBUS/IUS
- 7) *Document « **Assurance qualité** » (concept de protection incendie selon l'AEAI)
- 8) *Réquisition au Registre foncier pour les résidences principales
- 9) *Si nécessaire, demande de forage, de prélèvement dans un cours d'eau, d'installation de citerne,
- 10) *Calcul énergétique comprenant le détail du calcul de la SRE et un plan au 1:100 avec le détail des matériaux utilisés
- 11) *Calcul parasismique « **Etat du Valais, dangers naturels tél. 027/ 606 32 06** »

* Sur demande, les documents peuvent être transmis dans un délai de 60 jours dès la fin de la mise à l'enquête publique.

** Le canton demande 7 dossiers complets, cependant, nous demanderons tous les exemplaires une fois que le dossier sera approuvé par la commission

*** Exemplaire PDF à envoyer à l'adresse mail : andres.gimenez@admin-evolene.ch

Transformation importante ou avec changement d'affectation : 3** exemplaires papier
+ 1 exemplaire au format PDF***

1) Idem nouvelles constructions pour les points 1) à 10)

- 2) Dossier photographique de l'état existant **de toutes les façades**
- 3) En cas de modification partielle de la structure du bâtiment : **analyse des bois par une entreprise spécialisée**
- 4) Relevé altimétrique du bâtiment existant (en particulier pour la transformation des granges, raccards, greniers et autres bâtiments où il y a un changement d'affectation)
- 5) Lors de transformations, **les parties de construction existantes doivent être dessinées en gris/noir, les démolitions en jaune et les nouvelles parties projetées en rouge**
- 6) Lors de constructions contigües, l'amorce des bâtiments voisins doit être indiquée sur une longueur suffisante en plan et en façades
- 7) Calcul des surfaces actuelles et calcul des surfaces agrandies

** Le canton demande 7 dossiers complets, cependant, nous demanderons tous les exemplaires une fois que le dossier sera approuvé par la commission

*** Exemplaire PDF à envoyer à l'adresse mail : andres.gimenez@admin-evolene.ch

Petite transformation (velux, fenêtre, porte, etc.) : 1^{er} exemplaire papier + 1 exemplaire au format PDF***

- 1) Formulaire de demande d'autorisation de construire Etat du Valais **dûment rempli et signé, comprenant le coût du projet et le type chauffage existant**
- 2) Extrait de la carte topographique au 1:25'000 **comportant l'emplacement du projet**
- 3) Plan de situation délivré par un géomètre inscrit au registre fédéral des ingénieurs géomètres **signé par toutes les parties et avec point de repère de nivelllement coté**
- 4) Extrait de cadastre de la (des) parcelle(s) concernée(s)
- 5) Dossier photographique de l'état existant **de toutes les façades**
- 6) Photos montage ou plans nécessaires à la compréhension du projet établis et dessinés à l'échelle 1:50 ou 1:100 où **les parties de construction existantes doivent être dessinées en gris/noir, les démolitions en jaune et les nouvelles parties projetées en rouge**. Les plans doivent être datés et signés par le requérant ou son mandataire et par l'auteur du projet

† La commune demande 3 dossiers complets, cependant, nous demanderons tous les exemplaires une fois que le dossier sera approuvé par la commission

*** Exemplaire PDF à envoyer à l'adresse mail : andres.gimenez@admin-evolene.ch

- **Pour les reconstructions, transformations et modifications d'ouvrages existants, une copie des autorisations octroyées antérieurement doit être jointe au dossier**
- **Dans les cas où la délivrance de l'autorisation de construire nécessite une dérogation, celle-ci doit être requise expressément et motivée dans la demande**